



Département Finances, Marchés et Performance  
Direction Juridique et Assurances  
Service juridique

Décision n°2024- 0302

Objet : Recours contre la demande de restitution des Anges de la Basilique de Saint-Nicolas

## Décision

**Le Maire de Nantes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023\_108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant la détention par des particuliers de plusieurs statues d'anges de la basilique Saint-Nicolas déposés en 2008 lors de la campagne de restauration, que ces statues appartiennent au domaine public de la Ville de Nantes et sont donc imprescriptibles et inaliénables,

Considérant la demande de restitution formulée par la ville de Nantes par lettres du 25 octobre 2022 à l'encontre de deux détenteurs,

Considérant le recours en annulation formé par les deux détenteurs à l'encontre de la demande de restitution devant le Tribunal administratif de Nantes,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans ces affaires.

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> - De défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Nantes dans l'action engagée le 15 février 2023 par M. Jean Marie CLENET tendant à l'annulation de la demande de la ville de Nantes du 25 octobre 2022 de restitution de deux statues d'anges restées en sa possession.

Article 2 - De défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Nantes dans l'action engagée le 19 avril 2023 par M. Jean MENANTEAU tendant à l'annulation de la demande de la Ville de Nantes du 25 octobre 2022 de restitution d'une statue d'ange restée en sa possession.

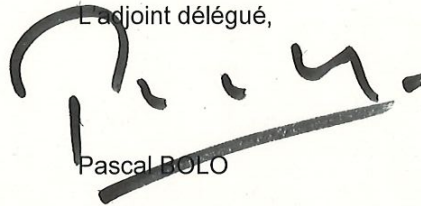
Article 3 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 23/01/2024

Pour Madame la Maire,

L'adjoint délégué,



Pascal BOLO

Transmise en Préfecture et  
mise en ligne le 23/01/2024